



## ARRETE N° 2022 – 415

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

### Travaux de Réparation sur Réseau Télécom Centre-ville et rues périphériques

Sté TELECOM SERVICES

Du Jeudi 27 Octobre 2022

Au Vendredi 4 Novembre 2022

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU la demande de la Société TELECOM SERVICES - 553, route de Saint Jean – 76170 Melamare, afin d'effectuer, des travaux de réparation sur le réseau, avec ouvertures ponctuelles de chambres France Télécom, du Jeudi 27 Octobre 2022 au Vendredi 4 Novembre 2022, hors week-end, dans la plage horaires allant de 8h00 à 18h00, dans les lieux suivants : Rue Brûlée, Rue des Près, Rue de la Bavole et Rue de la Prison/Petites Boucheries,**

#### ARRETONS :

**ARTICLE 1** : La Société TELECOM SERVICES est autorisée à effectuer des travaux de réparation sur le réseau, avec ouvertures ponctuelles de chambres France Télécom, du JEUDI 27 OCTOBRE 2022 au VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022, dans la plage horaires allant de 8h00 à 18h00, dans les lieux suivants : Rue BRÛLEE, Rue des PRES, Rue de la BAVOLE et Rue de la PRISON/PETITES BOUCHERIES.

**ARTICLE 2** : Organisation des travaux, circulation et stationnement, dans les lieux d'intervention, dates et plage horaires cités dans l'article 1 :

- \* Circulation et stationnement interdit pendant la durée de l'intervention.
- \* Maintien du passage sécurisé des piétons, aux abords des lieux d'interventions.
- \* Mise en place de pré-signalisation, de signalisations réglementaires, avec affichage du présent arrêté, par la société intervenante.
- \* Aucun terrassement ne sera effectué par la société intervenante, pendant les travaux.

**ARTICLE 3** : La Société intervenante devra tenir compte, lors de ces interventions, à ne pas interférer avec d'autres interventions en cours.

**ARTICLE 4** : L'accès aux Services de Secours et de Police, sera maintenu par la Société intervenante, pendant les travaux.

**ARTICLE 5** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et la société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR, le 24 Octobre 2022**

**Pour le Maire et par délégation**

**L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL**

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Honfleur, Calvados. The stamp features a central coat of arms with a figure holding a staff and a star above. The text "MAIRIE DE HONFLEUR" is written around the top inner edge, and "(Calvados)" is at the bottom. Two small stars are positioned on the left and right sides. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "J. Hamel".